


**RÉSOLUTIONS - RESOLUCIÓNES - RÉSOLUTIONS**

UNE SEULE RÉSOLUTION PAR FEUILLE ! | SOLO UNA RESOLUCIÓN POR HOJA !

UNE SEULE RÉSOLUTION PAR FEUILLE !

<b>TITLE/ TITULO/ TITRE :</b>	<b>Droits des enfants de réfugiés politiques iraniens</b>
<b>ORGANISATION/ ORGANIZACIÓN/ ORGANISATION :</b>	<b>Union de la jeunesse démocratique du Kurdistan oriental</b>
<b>COUNTRY/ PAÍS/ PAYS :</b>	<b>L'Iran</b>

Les enfants des réfugiés politiques iraniens résidant en Irak et dans d'autres pays font l'objet d'une discrimination systématique et d'un déni de leurs droits fondamentaux à la nationalité, aux documents et à l'identité. La République islamique d'Iran refuse délibérément de délivrer des passeports et des cartes d'identité nationales aux enfants de dissidents politiques et d'exilés, à titre de punition collective et de moyen de pression politique, et conditionne la délivrance de passeports et de documents d'identité à la coopération des services de renseignement et aux activités d'espionnage contre les groupes d'opposition et les communautés de la diaspora. Ces enfants, dont beaucoup sont nés et ont grandi en Irak, vivent dans un vide juridique précaire qui limite considérablement leurs possibilités d'éducation, leurs perspectives d'emploi, leur liberté de mouvement et leur qualité de vie en général. Cette pratique viole de nombreuses conventions internationales, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

La présente résolution reconnaît ce fait :

- La République islamique d'Iran exerce une discrimination systématique à l'encontre des enfants d'opposants politiques en leur refusant l'accès aux documents d'identité et aux passeports, ce qui les rend apatrides ;
- Les ambassades et consulats iraniens du monde entier, y compris en Irak, subordonnent la délivrance de documents d'identité à l'acceptation par les familles d'espionner les groupes d'opposition et les activités politiques au sein des communautés de réfugiés ;
- Les enfants nés de réfugiés politiques iraniens en Irak rencontrent des difficultés extrêmes pour accéder aux établissements d'enseignement supérieur, à l'emploi formel, aux services bancaires, à la propriété et aux soins de santé en raison de l'absence de documents reconnus ;
- Ces pratiques constituent une stratégie délibérée visant à faire pression sur les dissidents politiques pour qu'ils abandonnent leurs activités politiques et retournent en Iran où ils risquent d'être persécutés, emprisonnés ou exécutés
- De nombreux jeunes touchés ont vécu toute leur vie en Irak mais ne peuvent obtenir ni la citoyenneté irakienne ni des papiers iraniens, créant ainsi une génération d'apatrides ;
- Le refus de délivrer des papiers d'identité restreint considérablement la liberté de circulation, empêchant les déplacements à des fins éducatives, professionnelles ou humanitaires ;



C'est pourquoi la présente résolution :

- condamne la politique de la République islamique d'Iran consistant à refuser de délivrer des passeports et des documents d'identité aux enfants des réfugiés politiques, qui constitue une violation du droit international et des droits de l'homme fondamentaux
- invite le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à reconnaître ce refus ciblé de délivrance de documents comme une forme de persécution qui devrait renforcer les demandes d'asile des familles concernées ;
- invite instamment le gouvernement irakien à mettre en place des dispositions spéciales pour les réfugiés iraniens résidant depuis longtemps dans le pays et pour leurs enfants, y compris des voies d'accès à des permis de séjour permettant l'accès à l'éducation et à l'emploi ;
- recommande aux établissements d'enseignement internationaux de créer des voies d'admission spécifiques et des alternatives en matière de documentation pour les étudiants apatrides issus de l'immigration ;
- Exige que les organisations internationales de défense des droits de l'homme documentent les cas où les autorités iraniennes ont exigé des activités d'espionnage en échange de la délivrance de documents légaux ;
- appelle les pays d'accueil à développer des systèmes de documentation alternatifs pour les personnes effectivement apatrides, afin de leur permettre d'accéder à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et aux services financiers ;
- Encourage le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations similaires à faciliter la délivrance de documents de voyage internationalement reconnus à des fins humanitaires ;
- Exhorte les institutions universitaires internationales à mettre en place des programmes de bourses destinés spécifiquement aux étudiants apatrides issus de l'immigration ;
- appelle au développement de possibilités d'enseignement à distance et en ligne qui ne nécessitent pas de documents d'identification conventionnels ;
- recommande au Conseil des droits de l'homme des Nations unies de créer un rapporteur spécial sur les droits des enfants de réfugiés et de dissidents politiques.

La présente résolution prévoit en outre ce qui suit

- demande la mise en place d'un mécanisme de contrôle pour documenter les cas où les autorités iraniennes exigent la coopération des services de renseignement en échange de la délivrance de passeports ou de documents d'identité, ainsi que la création d'un groupe consultatif international chargé d'élaborer les meilleures pratiques à l'intention des établissements d'enseignement et des employeurs pour vérifier l'identité et les qualifications des apatrides
- se prononce en faveur d'une campagne internationale de sensibilisation à l'utilisation du refus de documents comme outil de répression politique et d'un cadre permettant aux ONG et aux organisations internationales d'élaborer des systèmes alternatifs de vérification des titres de compétences pour les personnes concernées